

Délibération n° 2023-001

<p align="center">République Française</p> <p align="center">Département du Tarn</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p align="center">Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 23 Présents : 15 Procurations : 6 Exprimés : 11 Date Convocation : 06-04-2023 Date d’Affichage : 06-04-2023</p>
---	--	---

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Étaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEAUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

Étaient excusés : M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. : Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Emma CHALARD

Objet : *Compte rendu de décisions n° 2022-001 à 011*

- Vu les attributions déléguées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 10 mars 2022 portant délégation au Maire, définis aux articles L 2122-22 § 4 du CGCT.

- Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note les décisions suivantes :

Décision n° 2023-001 du 11 janvier 2023 :

Vu la décision n° 2011-004 en date du 25 octobre 2021 renouvelant la fourniture des repas de midi pour le restaurant scolaire municipal ouvert aux enfants de l’école maternelle de la commune auprès de la SA API Restauration au prix de 3.62 € TTC à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu les décisions n° 2022-004 et 2022-009 relative à la révision des tarifs du repas de cantine, par la SA APRI Restauration à 3.69 € TTC, à compter du 01-04-2022 et 3.78 € TTC à compter du 01-09-2022,

Considérant la hausse des denrées alimentaires depuis la fin du deuxième trimestre 2021, suite à la crise sanitaire,

DÉCIDE

- d’actualiser le tarif du repas à la hausse à la demande de la SA API Restauration, conformément à l’article 8 de la convention du 8 novembre 2019,

- de fixer le repas à 3.89 € TTC à compter du 3 janvier 2023,

- de signer tous les documents s’y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l’exercice.

Décision n° 2023-002 du 11 janvier 2023 :

Vu la délibération n° 2017-045 du 10 octobre 2017 autorisant M. le Maire à lancer une étude relative à l’aménagement de l’ancien presbytère d’Aiguefonde en gîte d’étape et de séjour,

Vu la décision n° 2020-005 du 13 octobre 2020 d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation et d’aménagement de l’ancien presbytère d’Aiguefonde en gîte d’étape au Cabinet d’architecte Benoît CABROL,

Vu la décision du Maire n° 2022-001 du 4 avril 2022 portant attribution des lots aux entreprises,

Délibération n° 2023-001

Vu la décision du Maire n° 2022-005 du 4 mai 2022 avenant 1 relative à la modification du contrat pour le lot 1,

Vu la décision du Maire n° 2022-008 du 31 mai 2022 avenant 2 pour le lot n°1 et l'avenant 1 pour le lot n°5 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-012 du 20 juillet 2022 avenant 1 pour le lot n°4 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-014 du 9 août 2022 avenant 1 pour le lot n°7 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-015 du 3 octobre 2022 avenant 1 pour le lot n° 2 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-019 du 7 décembre 2022 avenant 3 pour le lot n° 1 modifiant le contrat de marché,

Considérant que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde d'extension nécessitent l'adaptation de certaines prestations à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Cet avenant correspond à la modification suivante :

* *Lot n° 7 SARL LACOMBE : suppression de la prestation sur escalier (moins-value de 3 024 € HT) - avenant n° 2,*

Sachant que les montants résultant de ces modifications de travaux entraînent une variation de l'enveloppe des travaux qui passe de 204 018.30 € HT à 201 018.30 € HT, soit une moins-value de 3 024.00 € HT.

DÉCIDE :

- **d'accepter** cette modification, d'approuver les montants des marchés, conformément au tableau n° 6 annexé et de signer les avenants correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 de l'exercice.

Décision n° 2023-003 du 16 janvier 2023 :

Considérant les divers aménagements engagés par la commune au « complexe Alain Guiraud » à Fontalba, il convient d'instaurer une convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs, entre l'association US Aiguefonde et la Commune d'Aiguefonde.

DÉCIDE

- d'approuver la convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs, ci-annexée, entre l'association US Aiguefonde et la Commune d'Aiguefonde,

- de signer tous les documents s'y rapportant.

Décision n° 2023-004 du 19 janvier 2023 :

Pour répondre à leurs obligations légales en matière de police (articles L 2212-2 du CGCT et L211-24 du Code rural) et assurer l'accueil et la garde des animaux divagants, les élus des communes et intercommunalité ont recours au service de fourrière proposé par le chenil d'Aussillon,

Considérant que le chenil d'Aussillon ne répond plus aux normes d'un équipement de service obligatoire tant au niveau de l'accueil des personnes (ERP) qu'en matière d'accueil des animaux,

Il convient d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation du chenil d'Aussillon,

Il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Commune d'Aussillon et les Communes et l'Intercommunalité utilisatrices.

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune d'Aussillon et les Communes et l'Intercommunalité utilisatrices, ci-annexée,

- de signer tous les documents s'y rapportant

- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Délibération n° 2023-001

Décision n° 2023-005 du 19 janvier 2023 :

Considérant que pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre de loisirs « La Ruche », il convient d'effectuer une mission de maîtrise d'œuvre ainsi que différentes études.

Vu la délibération n° 2021-047 autorisant M. le Maire à lancer une étude relative à l'aménagement de l'accueil de loisirs « La Ruche » 1 rue de la Source à Aiguefonde

Considérant la consultation des cabinets d'architecte en date du 19 mai 2022 ;

DÉCIDE :

❖ **D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement du centre de Loisirs « La Ruche » :**

- 1er contractant désigné comme le mandataire commun et interlocuteur du Maître d'Ouvrage : **SARL M2eC**, 2 Route de Garrevaques - 81540 SOREZE
- 2ème co-contractant : **SARL 2G COORDINATION**, ZI de Brenas - 81440 LAUTREC
Offre retenue pour un montant global de 35 000€ HT soit 10% HT du montant estimé des travaux HT

❖ **D'attribuer les différentes études, comme suit :**

- **Etude Géotechnique de conception G2** : Bureau d'études Sols et Eaux, 5 route de l'Endribet – 81470 CAMBON LES LAVAURS pour un montant de 4 025€ HT
- **Contrôle technique du bâtiment** : Société APAVE, 40 allée Alphonse Juin – 81100 CASTRES pour un montant de 4 500 € HT
- **Etude thermique** : SAS B.E.T. LABEL ENERGIE, 7 chemin de la Voie Verte – 81240 ROUAIROUX pour un montant de 1 400 € HT
- **Coordination SPS** (sécurité protection de la santé) : SARL 2G COORDINATION, ZI de Brenas - 81440 LAUTREC pour un montant de 2 550.00 € HT

❖ Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2023 - chap 23.

Décision n° 2023-006 du 25 janvier 2023 :

Dans le cadre de leurs missions et de l'animation du Programme d'Etude Préalable (PEP) Agout et en vue d'un dépôt de labellisation d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) pour fin 2023, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) prévoit d'installer de nouveaux repères de crues ou de remplacer des repères existants qui le nécessitent, sur l'Agout et ses principaux affluents, afin de conserver la mémoire du risque.

Il convient donc, d'établir une convention entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) et la Commune d'Aiguefonde.

DÉCIDE

- d'approuver la convention pour la réfection, la pose et l'entretien des repères de crues et du matériel annexé sur la Commune, entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) et la Commune, ci-annexée,
- De signer tous les documents s'y rapportant

Décision n° 2023-007 du 15 février 2023 :

Vu la délibération n° 2017-045 du 10 octobre 2017 autorisant M. le Maire à lancer une étude relative à l'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape et de séjour,

Vu la décision n° 2020-005 du 13 octobre 2020 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape au Cabinet d'architecte Benoît CABROL,

Vu la décision du Maire n° 2022-001 du 4 avril 2022 portant attribution des lots aux entreprises,

Vu la décision du Maire n° 2022-005 du 4 mai 2022 avenant 1 relative à la modification du contrat pour le lot 1,

Délibération n° 2023-001

Vu la décision du Maire n° 2022-008 du 31 mai 2022 avenant 2 pour le lot n°1 et l'avenant 1 pour le lot n°5 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-012 du 20 juillet 2022 avenant 1 pour le lot n°4 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-014 du 9 août 2022 avenant 1 pour le lot n°7 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-015 du 3 octobre 2022 avenant 1 pour le lot n° 2 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2022-019 du 7 décembre 2022 avenant 3 pour le lot n° 1 modifiant le contrat de marché,

Vu la décision du Maire n° 2023-002 du 11 janvier 2023 avenant 2 pour le lot n° 7 modifiant le contrat de marché,

Considérant que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde d'extension nécessitent l'adaptation de certaines prestations à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Cet avenant correspond à la modification suivante :

* *Lot n° 7 SARL LACOMBE : fourniture et pose d'une barrière anti-humidité pour les sols du rez-de-chaussée (plus-value de 2 471.63 € HT) - avenant n° 3,*

Sachant que les montants résultant de ces modifications de travaux entraînent une variation de l'enveloppe des travaux qui passe de 201 018.30 € HT à 203 489.93 € HT, soit une plus-value de 2 471.63 € HT.

DÉCIDE :

- **d'accepter** cette modification, d'approuver les montants des marchés, conformément au tableau n° 7 annexé et de signer les avenants correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 de l'exercice.

Décision n° 2023-008 du 22 février 2023 : Annulée

Décision n° 2023-009 du 23 février 2023 :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de dissimulation BT de la ligne située avenue du Languedoc Roussillon, à Saint-Alby (section A n°427) doivent être effectués.

A ce titre, il convient d'établir une convention de passage entre le Syndicat d'Electrification du Tarn (SDET) représenté par M. Alain ASTIE, Président et la Commune d'Aiguefonde, représentée par M. Vincent GAREL, Maire.

DÉCIDE

- d'approuver la convention de passage pour dissimulation BT de la ligne située à Saint-Alby, entre le Syndicat d'Electrification du Tarn (SDET) et la Commune, ci-annexée,

- De signer tous les documents s'y rapportant.

Décision n° 2023-010 du 13 mars 2023 :

Vu la délibération n° 2019-069 de la séance du 21 novembre 2019 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1409 et n° 2789 par le biais d'une convention de portage avec l'EPFL (succession famille MAS).

Considérant que lors de la transaction en 2019, la parcelle section A n° 2791 appartenant à Mme MAS Dominique épouse BAUDOUI et M. MAS Patrick devait être incluse dans le lot, mais que suite à une erreur notariale ladite parcelle a été exclue.

Considérant le projet d'aménagement de la traversée de Saint-Alby et afin de régulariser cette situation, une proposition d'achat pour le bien cadastré section A n° 2791 d'une superficie totale de 110 m² a été faite aux propriétaires (Mme MAS Dominique épouse BAUDOUI et M. MAS Patrick) pour un montant de de 1 000€.

Délibération n° 2023-001

Considérant l'accord des propriétaires par mail du 15 février dernier,

DÉCIDE

- D'acquérir le bien situé à Saint-Alby cadastré section A n°2791, d'une superficie totale de 110 m², appartenant à Mme MAS Dominique épouse BAUDOUI et M. MAS Patrick, au prix de 1 000 € HT,
- D'autoriser M. Vincent GAREL, Maire, ou son remplaçant à signer tous actes administratifs ou notariés et documents relatifs à l'exécution de la présente,
- Dit que les tous frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Décision n° 2023-011 du 13 avril 2023 :

Vu la délibération 2021-047 du 12 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer une étude pour l'aménagement de l'accueil de loisirs « La Ruche » 1 rue de la Source à Aiguefonde.

Considérant la modification du montant global prévisionnel du marché à la hausse, il convient de modifier le plan de financement,

Décide :

- De solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- De valider le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :
Montant de l'opération : **560 000 € HT**

SUBVENTIONS SOLLICITÉES		
Organismes	Montant HT	Taux
Etat au titre de la DETR	168 000.00 €	30.00 %
Le Conseil Départemental au titre d'Atout Tarn	70 000.00 €	12.50 %
CAF	210 000.00 €	37.50 %
Auto financement communal	112 000.00 €	20.00 %
TOTAL	560 000.00 €	100 %

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 – section investissement – chap. 23.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le **28 AVR. 2023**

Et publication ou notification du **28 AVR. 2023**

Aiguefonde, le 20 avril 2023

Le Maire,

Vincent GAREL



